



Comment protéger les captages d'eau de Moindou ?, Poster

Mots-clés: Captage, Moindou 2, cours d'eau, rivière, forage, réglementation

« Mieux connaître les captages d'eau »

Public Cible:

A partir de 5 ans

Durée :

Néant

Effectif :

Néant

Encadrement :

Néant

Lieu :

En salle ou en extérieur

Objectifs de l'outil

- ✓ Connaître les périmètres de protection de captage des eaux
- ✓ Connaître les caractéristiques d'un captage d'eau
- ✓ Connaître la réglementation pour la protection de l'eau
- ✓ Connaître le captage de Moindou

Support:

Un poster plastifié A0 avec quatre œillet dans chaque coin.

L'ensemble de ces supports sont disponibles à la DAVAR/SDE à Magenta.

Déroulement ou utilisation:

Ce poster peut être affiché lors des foires, expositions, colloques. Il contient les informations essentielles sur le captage et le périmètre de protection.

Il peut être utilisé comme support pour un exposé oral, grâce à ces images et photos du captage de Moindou et d'une carte explicative des périmètres de protection.

Le captage de Moindou 2

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION
(Décret n°195 du 3 août 1998 (extra))

Article 14 - En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate (...), un périmètre de protection rapprochée (...) et un périmètre de protection éloignée (...).

Les périmètres de protection des eaux

Il s'agit de zones délimitées géographiquement qui entourent un point de captage d'eau destiné à l'alimentation en eau potable de collectivités humaines dans lesquelles les activités qui pourraient nuire à la qualité de l'eau captée sont interdites ou réglementées.

1 Le périmètre de protection immédiate (PI) correspond à l'environnement proche du captage (quelques m) ; il est acquis par la collectivité et clôturé, toute activité y est interdite.

2 Le périmètre de protection rapprochée (PPR) délimite la zone de vulnérabilité de la ressource (quelques dizaines d'hectares) ; les activités qui présentent des risques de pollution des eaux sont interdites ou réglementées.

3 Le périmètre de protection éloignée (PPE) correspond à la zone d'alimentation du captage ; il renforce la protection de la ressource par rapport à certaines activités (ex : ICPE, ouverture de pistes, exploitation forestière...).

Le captage de Moindou 2 : Plan de situation des périmètres de protection

Périmètre de protection rapprochée (PPR)		
Délimitation	Superficie	Règlement
Moindou 2 Le lit majeur de la Mamboué en amont du captage de Moindou 2 jusqu'à l'aval de la confluence de la Mamboué et de la Forc Quere	164 ha	Activités susceptibles de nuire à la qualité de l'eau interdites

Périmètres de protection immédiate (PI)		
Délimitation	Superficie	Règlement
Station de traitement de Mombé Une clôture de 2 m de haut distante de 5m du bâtiment de la station	3600 m ²	Accès interdit
Moindou 2 Cinq points de part et d'autre de la rivière Mamboué au-dessus des berges sur un tronçon qui a une distance maximale de 130 m	1,5 ha	Accès interdit

Concepteur, Editeur ou Diffuseur :

Direction des Affaires Vétérinaires Alimentaires et Rurales
 Service de l'Eau
davar.sde@gouv.nc; 25.51.00
www.davar.gouv.nc

